



Assemblée générale

Distr. générale
7 janvier 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 65 et 72 c) de l'ordre du jour

La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Lettre datée du 30 décembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'exprimer ma profonde gratitude pour l'attention particulière que vous continuez de porter à la situation en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées et pour votre fermeté et votre intransigeance concernant le respect des droits humains et du droit international humanitaire par la Puissance occupante dans les territoires ukrainiens concernés.

Les rapports sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine), que vous avez présentés en application des dispositions de la résolution [74/168](#) de l'Assemblée générale, sont essentiels pour que les États Membres disposent d'informations factuelles sur la situation sur le terrain et de recommandations pratiques non moins importantes relatives au respect du droit international.

À cet égard, il est très regrettable que la Fédération de Russie, Puissance occupante selon le droit international, ainsi qu'en a pris acte l'Assemblée générale, continue de faire fi de toutes les résolutions de l'Assemblée générale ainsi que des recommandations extrêmement utiles que vous formulez dans vos rapports.

Entre autres violations du droit international, il convient d'accorder une attention particulière à la situation critique dans laquelle se trouvent des citoyens ukrainiens arbitrairement arrêtés par les autorités d'occupation en Crimée (Ukraine) et détenus illégalement par la Fédération de Russie en tant que Puissance occupante.

Tout récemment, la Mission permanente de l'Ukraine à Genève a informé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de la situation particulièrement alarmante de Teymur Abdullayev, qui a été arbitrairement condamné à purger une peine de 17 ans dans la colonie pénitentiaire de la ville de Salavat, située en république du Bachkortostan (Fédération de Russie) (le texte de la note verbale est reproduit en annexe pour référence).



En février 2020, M. Abdullayev, citoyen ukrainien, a été victime d'un accident vasculaire cérébral, et la Puissance occupante le maintient actuellement à l'isolement sans lui fournir l'aide médicale que requiert sa condition, en violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution [75/192](#), bien qu'il présente des symptômes manifestes de la maladie à coronavirus (COVID-19) et que des analyses l'aient confirmé porteur du virus.

Compte tenu de ce qui précède, je souhaite vous demander d'utiliser l'autorité dont vous êtes investi en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies pour amener la Fédération de Russie à appliquer toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la question, notamment les plus récentes, à savoir les résolutions [75/192](#) et [75/29](#), ainsi que les recommandations formulées dans les rapports que vous avez établis en application de la résolution [74/168](#) de l'Assemblée générale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir par ailleurs examiner en détail la situation de M. Abdullayev et de tous les autres citoyens ukrainiens détenus illégalement en Fédération de Russie et en Crimée temporairement occupée, de même que d'autres violations graves du droit international, dans les prochains rapports que vous présenterez en application de la résolution [75/192](#) de l'Assemblée générale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 65 et 72 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sergiy **Kyslytsya**

Annexe à la lettre datée du 30 décembre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Genève, le 24 décembre 2020

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a l'honneur de lui communiquer les informations ci-après.

L'Ukraine appelle régulièrement l'attention de la communauté internationale sur la situation critique des lieux de détention situés sur le territoire de la Fédération de Russie et les territoires ukrainiens temporairement occupés, qui résulte d'une propagation rapide de la maladie à coronavirus (COVID-19) due au fait que la Russie, en tant qu'État occupant, manque à ses obligations de fourniture de soins médicaux adéquats. Les mêmes préoccupations ressortent du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'impact de la COVID-19 sur les droits humains en Ukraine présenté lors du dialogue interactif du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Ukraine tenu le 18 décembre 2020 au titre des activités intersessions.

Dans sa résolution [75/192](#), sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine), l'Assemblée générale a elle aussi mis en évidence les questions susmentionnées.

Dans les circonstances actuelles, le fait que le citoyen ukrainien Teymur Abdullayev soit détenu dans une cellule disciplinaire sans bénéficier des soins ni des traitements médicaux que requiert sa condition, bien qu'il présente des symptômes manifestes de la COVID-19 (température élevée, toux suffocante et état de faiblesse) et qu'un diagnostic clinique ait confirmé sa contamination, peut être considéré comme une nouvelle preuve que la Russie contrevient aux obligations que lui impose le droit international humanitaire.

L'Ukraine souhaite appeler l'attention du Haut-Commissariat sur le fait que M. Abdullayev a été arrêté le 12 octobre 2016 par les autorités d'occupation russes sur le territoire de la Crimée illégalement occupée, et condamné en tout illégitimité à 17 ans de prison le 18 juin 2019, sur la base d'accusations infondées de participation à des activités terroristes. Transféré illégalement vers le territoire de la Fédération de Russie, M. Abdullayev est actuellement détenu dans une colonie pénitentiaire à Salavat, en république du Bachkortostan. En février 2020, M. Abdullayev a été victime d'un accident vasculaire cérébral.

Le comportement de l'administration de l'établissement pénitentiaire russe à l'égard de M. Abdullayev met en danger la vie et la santé de ce dernier et équivaut à une forme de torture et de traitements inhumains, pratiques interdites par l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En outre, de tels agissements contreviennent aux paragraphes 10 et 22 de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, approuvé par le Conseil économique et social, qui prévoient notamment que les établissements pénitentiaires transfèrent les prisonniers malades qui ont besoin de soins spéciaux vers des établissements pénitentiaires spécialisés ou des hôpitaux civils.

La partie russe ne communique pas d'informations à jour sur l'état de santé de M. Abdullayev et ne lui accorde pas les conditions nécessaires à son traitement, en dépit même des demandes faites en ce sens par les autorités consulaires ukrainiennes.

Les agissements de la Fédération de Russie ne doivent pas être ignorés et la communauté internationale doit faire front commun pour leur opposer une réponse forte.

La Mission permanente de l'Ukraine compte sur une réaction immédiate et forte de la part du Haut-Commissariat face à cette situation alarmante et espère que les informations communiquées seront dûment prises en compte dans son trente et unième rapport périodique sur la situation des droits de l'homme en Ukraine ainsi que dans la contribution de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine au rapport d'étape que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présentera en application de la résolution [75/192](#).
